



Objet d'occasion vendu deux fois. Quelles obligations/vendeur ?

Par **Jgabriel06**, le **20/01/2016 à 04:51**

Bonjour,

Si le deuxième acheteur d'un objet unique, ayant déjà payé web/cb, se présente en magasin, et que le premier acheteur a déjà retiré l'objet, le second contrat de vente est-il caduque ou le magasin a-t-il obligation de fournir l'objet payé ? De le remplacer ou juste de rembourser ? (Un objet, deux annonces, deux ventes.. Une impossible.)

Soit :

- un magasin vendant du neuf et de l'occasion
- en franchise d'une chaîne nationale
- avec un site web de commerce en ligne.

Soit :

- un objet d'occasion avec compteur d'utilisation
- l'enregistrement sur la boutique du magasin de deux fois l'objet.

Soient:

- les deux annonces marquées vendues.
- je suis chronologiquement acquéreur de la première
- je n'ai pas encore retiré l'objet en magasin.

Si on considère la probabilité infime de trouver deux fois le même jour dans un magasin un objet d'occasion d'usure identique...

Mais enregistré avec des photos de produit différentes sur le site web... Par la même équipe de vendeurs...

Il y a un problème.

Je suis le consommateur, donc avoir du neuf au lieu du remboursement de "l'objet qui n'existe pas" m'irait bien.

Obtenir un 'avoir' me déplairait.

Je pourrai demain (achat de nuit) voir si je peux au téléphone bloquer l'objet comme premier acheteur.

Mais savoir si je peux exiger l'objet ou un produit de substitution (donc neuf) me serait utile.

Merci

Jp